



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JEAN SEBASTIEN CHENEVAT

Considérant que la Communauté d'Agglomération mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une résidence artistique sur le thème du street art,

Considérant que l'artiste de « Street Art » Jean Sébastien CHENEVAT a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Jean Sébastien CHENEVAT, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basée sur des techniques de collage et de graff, avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 janvier au 5 juillet 2023 pour un montant total de 8 600 euros nets de taxes, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 6 066 euros nets de taxes,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 534 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Jean Sébastien CHENEVAT, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basée sur des techniques de collage et de graff, avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 janvier au 5 juillet 2023 pour un montant total de 8 600 euros nets de taxes, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 6 066 euros nets de taxes,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 534 euros nets de taxes

PRECISE que l'Agglomération s'acquittera à la Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1 % diffuseur ») pour un montant total de 66 euros nets de taxes

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .15.DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 DEC. 2022

Et de la publication le : 15 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien